



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

Direction des Ressources Humaines

JD/BL

Brive-la-Gaillarde, le 18 JUIL. 2023

Mesdames et Messieurs les membres du  
bureau FO Ville, CCAS Agglo de Brive  
9 Rue de Noailles

19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Mesdames, Messieurs,

Vous m'interpellez concernant les modalités d'attribution du CTI à certains personnels du CCAS.

Le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 pose des conditions strictes.

Quelles que soient les dispositions prévues, trois conditions doivent être remplies et elles sont cumulatives :

- appartenance ou non à certains cadres d'emplois de la filière sociale ou médico-sociale,
- fonctions exercées et pour certaines à titre principal,
- établissement ou service d'affectation.

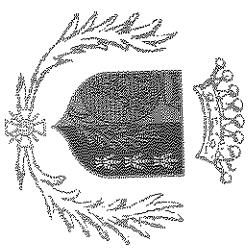
Afin de permettre à un maximum d'agents d'en bénéficier, nous avons permis à ceux pour lesquels c'était possible de changer de cadre d'emplois, seul levier légal à notre disposition.

Par contre, la loi n'autorise pas la prise d'actes à effet rétroactif, c'est pourquoi les agents concernés n'ont pu bénéficier du rappel prévu par le texte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 mais uniquement à partir de leur date d'intégration dans leur nouveau cadre d'emplois.

Il ne m'est donc pas possible de donner une suite favorable à votre demande.

Regrettant de ne pouvoir vous faire meilleure communication, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

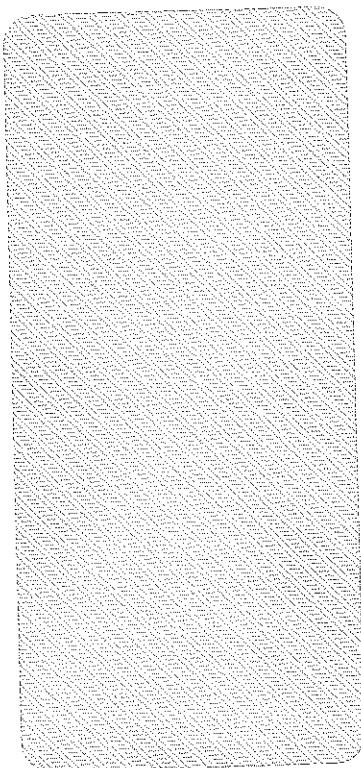
Le Maire  
Frédéric SOULIER



VILLE DE BRIVE

HÔTEL DE VILLE

B.P. 80433  
19312 BRIVE CEDEX



BRIVE LA GAILLARDE 19		€ R.F. LA POSTE
18-07-23 367 E0 162673 B249		000,95 HU 340472